

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 7 avril 2016

AFFICHE AU CCAS LE 12 AVRIL 2016

ACTES COMMUNICABLES

Le sept avril deux mille seize à 10 h 30 heures, le Conseil d'Administration, convoqué le trente et un mars deux mille seize, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NEGRE, Maire, Président, empêché.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Josiane PIRET, Christine JACQUOT, Marcelle CHANVILLARD, Géraldine RAIMONDI, Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHII, Patricia TRONCIN, Martine NATIVI, Etienne GRIMANELLI, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Thérèse FAIVRE, Gisèle DECONINCK.

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE à Christine JACQUOT, Richard DISMIER à Josiane PIRET, Hugues DELAPLACE à Marcelle CHANVILLARD, Maryse BELLEMERE à Thérèse FAIVRE, Anne Mary ASCHERI à Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHII.

ABSENTS : Madame

Michèle COUTELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 10 heures 30.

* * *

I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 février 2016.

II) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 25 février 2016, 10 mars 2016 et 24 mars 2016, il y a eu vingt-deux demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 3 février 2016 au 22 mars 2016, il y a eu onze demandes qui ont obtenu un avis favorable.

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (6 288,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent (785,00 €).

- Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes des 25 février 2016, 10 mars 2016 et 24 mars 2016, vingt demandes d'aide financières ont été examinées, dix-sept ont reçu un avis favorable pour un montant total de 5 208,00 € dont 1 783,00 € octroyé par le CCAS et 3 425,00 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).

- Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :

- ✓ N° 16-05 du 23 février 2016 : adoption d'une convention de partenariat avec la SAEM ADOMA,
- ✓ N° 16-06 du 1^{er} mars 2016 : adoption d'une convention cadre de formation pour l'année 2016 avec le CNFPT.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

III) ACCEPTATION DE DONNS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose dans son article L.123-8 que « *le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Par ailleurs, l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les établissements publics communaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits et que la délibération

CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation.

Le détail des dons depuis la dernière séance s'établit comme suit :

Date	Nom	Adresse	Montant	Nature
22/02/16	M. Jean-Marc COTI (service des éboueurs)	Les Hortensias - Les Floralties Avenue A Comb Afrique Nord 06220 VALLAURIS	700,00 €	Chèque CA N°0759701
24/02/16	LA MATINE AFFECT Mme Nicole SCHMELTZ	19 Bis Avenue des Vespins 06800 CAGNES-SUR-MER	500,00 €	Chèque CE N°0000106
18/03/16	PRIMARK	52 Rue de la Victoire 75009 PARIS	10 000,00 €	Virement bancaire
31/03/16	CLUB AMITIE JOIE		1 900,00 €	Virement bancaire
		TOTAL	13 100,00 €	

Conformément aux articles susmentionnés, je vous propose d'accepter l'intégralité des dons reçus au cours de la période échouée et de demander au Comptable Public l'établissement pour chacun des généreux donateurs d'un reçu de don type P1F, établi en application des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un total de treize mille cent euros (13 100,00 €), dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « *Libéralités reçues* » et demande au Comptable Public l'établissement pour chacun des généreux donateurs, d'un reçu de don, type P1F, établi en application des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

IV) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS CUMULES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015 DANS LE BUDGET PRIMITIF 2016

Madame la Vice-Présidente expose :

« Les résultats sont affectés par le Conseil d'Administration après constatation de résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats pouvant être estimés avant l'adoption du compte administratif, l'établissement peut souhaiter reprendre les résultats par anticipation. Cette reprise est possible à condition toutefois qu'elle intervienne avant la date limite de vote du budget, qu'elle porte obligatoirement sur la totalité des résultats et qu'elle respecte les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque que le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser). Le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement. Lorsque ce résultat est déficitaire, il est repris en dépense de la section de fonctionnement.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec le présent rapport apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant

l'approbation du compte administratif. En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat interviendra, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non une différence avec la reprise anticipée.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2015 du budget principal, les résultats sont les suivants :

- ✓ résultat comptable de fonctionnement 2015 : + 315 026,86 €
- ✓ résultat comptable d'investissement 2015 : + 1 427 618,70 €

Au vu de ces résultats, il n'apparaît pas nécessaire d'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* ».

Je vous propose donc de reprendre ces résultats dans le budget primitif du CCAS et de les affecter de la manière suivante :

- ✓ 315 026,86 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* »,
- ✓ 1 427 618,70 € en recettes d'investissement au compte 001 « *Résultat d'investissement reporté* ». »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reprendre de manière anticipée les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2015 dans le cadre du budget primitif 2016, selon les modalités proposées ci-dessus.

V) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF 2016

Madame la Vice-Présidente, donne en sa qualité d'ordonnateur déléguée, toutes précisions sur le budget primitif, ainsi que sur les états annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget primitif 2016, et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 3 282 412,86 €

Dépenses : 3 282 412,86 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 1 663 118,70 €

Dépenses : 1 663 118,70 €

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes, notamment des différentes présentations par fonctions, du détail des opérations d'ordre de section à section, des contrats de crédit-bail mobilier et immobilier, du personnel.

VI) BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE-MENAGERE A DOMICILE : BUDGET PREVISIONNEL 2016

Madame la Vice-Présidente, donne en sa qualité d'ordonnateur déléguée, toutes précisions sur le budget prévisionnel du service d'aide-ménagère à domicile, ainsi que sur les états annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget prévisionnel 2016, et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 784 500,00 €

Dépenses : 784 500,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

NEANT

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes.

VII) ENGAGEMENT DU SERVICE CIVIQUE : RENOUELEMENT DE L'AGREMENT

Madame la Vice-Présidente expose :

« Par délibération n° 10-167 en date du 30 septembre 2010, notre Conseil d'Administration a autorisé sa Vice-Présidente à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique pour la création de trois emplois dans le domaine de la solidarité.

L'agrément PR-006-10-00014-01 délivré le 1^{er} décembre 2010 et complété par les avenants PR-006-10-00014-01 du 13 février 2012, PR-006-12-00015-01 du 31 janvier 2014 et PR-006-15-00003-00 du 26 mars 2015, vient à expiration en date du 30 juin 2016.

Les missions proposées par les jeunes volontaires de l'établissement, s'inscrivant dans le domaine de la solidarité et la mixité sociale, sont très appréciées des personnes âgées de la commune.

Le volontaire, âgé de 18 à 25 ans, ainsi recruté, perçoit une indemnité mensuelle (non imposable) de 467,34 euros net par mois payée par l'Etat. L'établissement d'accueil lui accorde également une participation de 106,00 euros pour contribution aux frais de nourriture ou de transport). Les contributions et cotisations sociales étant à la charge de l'Etat (l'Agence du Service Civique).

Par ailleurs, le volontaire engagé bénéficie d'un accompagnement pour faciliter le déroulement de sa mission : une phase de préparation, un accompagnement dans la réalisation des missions qui lui sont confiées, une formation citoyenne et un appui à sa réflexion sur son projet d'avenir. Le service civique peut être valorisé dans le parcours de formation du jeune, notamment dans son cursus universitaire et à travers la validation des acquis de l'expérience.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à déposer une demande de renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et d'adopter le principe de création de deux emplois de service civique dans le domaine de la solidarité. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à déposer une demande de renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et adopte le principe de création de deux emplois de service civique dans le domaine de solidarité.

VIII) ACTIVITES DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES : PROGRAMMATION D'ACTIVITES ET PARTICIPATION FINANCIERE LAISSEE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, il est proposé de retenir les sorties suivantes :

➤ Jeudi 9 juin 2016 : Sortie ½ journée à Seillans (Var) guidage J. M. Patriti
Au programme : Départ en début d'après-midi en autocar pour le village de Seillans dans le Var, labellisé « Un des Plus Beau Village de France ». Avec Jean-Marc PATRITI, guide conférencier, membre de l'association « Félibrige » vous apprécierez ce village perché, regroupé autour de son église romane et de son château féodal : porte Sarrasine, ruelles pavées et nombreuses fontaines. Vous découvrirez la chapelle « Notre Dame de l'Ormeau » et son magnifique rétable baroque. Un goûter dans un restaurant du village clôturera cette après-midi. Retour à Cagnes sur Mer en début de soirée.

➤ Jeudi 23 juin 2016 : Sortie de la journée St Raphaël et les calanques de l'Estérel
Au Programme : Départ le matin en autocar à Saint Raphaël dans le Var. La matinée sera consacrée à la visite guidée de cette cité par une guide de l'office de tourisme. A midi, repas au restaurant (vin et café inclus). L'après-midi, embarquement sur le bateau pour une découverte commentée des calanques de l'Estérel. N'oubliez pas votre appareil photo ! Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée.

➤ Mardi 5 juillet 2016 : Sortie journée à Causol
Au programme : Départ en autocar en début de matinée pour Saint Vallier de Thiey. Visite libre de ce village d'origine moyenâgeuse dont l'église qui possède le plus vieux clocher de la région. A midi, repas au restaurant à l'Auberger de Causol (vin et café inclus). L'après-midi, visite de Gourdon, classé parmi les « Plus Beaux Villages de France », accroché au sommet d'une falaise vertigineuse, c'est un balcon ouvert sur les gorges du Loup. Vous découvrirez l'église romane St Vincent, les ruelles pavées, les artisans d'arts ainsi que les jardins du Château, dessinés par Lenôtre. Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée.

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

CCAS DE CAGNES-SUR-MER - COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Destination	Date	Participation financière	
		résidents cagnois	résidents hors commune
Sortie ½ Jour Musée Escoffier Villeneuve Loubet	Mardi 19 avril 2016	22,15 €	37,10 €
Sortie jour St Maximim	Jeudi 28 Avril 2016	58,65 €	75,10 €
Sortie Jour à Grasse	Jeudi 19 Mai 2016	53,00 €	69,45 €
Sortie ½ Jour Villa Ephrussi St Jean Cap Ferrat	Mardi 31 Mai 2016	31,90 €	46,90 €
Sortie ½ jour à Seillans (Var)	Jeudi 9 Juin 2016	59,05 €	75,50 €
Sortie journée à St Raphaël	Jeudi 23 Juin 2016	23,40 €	38,35 €
Sortie journée à Caussols	Mardi 5 juillet 2016	48,45 €	64,90 €

Je vous propose de retenir ce programme d'animations, et d'en fixer les participations financières comme calculées ci-dessus. ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'ensemble des propositions formulées par sa Vice-Présidente.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 00.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 7 avril 2016

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,



Christine JACQUOT

